



Droit au chômage suite à un licenciement en période d'essai

Par **Emna2015**, le 10/07/2015 à 00:41

Bonjour,

Je suis consultante informatique dans une SSII à Paris. J'ai une opportunité dans une autre SSII. Je souhaite ainsi démissionner et signer le nouveau contrat.

Après signature de mon nouveau contrat, la nouvelle SSII pourra me licencier dans la période d'essai (si elle ne me trouvera pas une mission chez un client). Est-ce que dans ce cas là, càd suite à une démission de mon employeur actuel et un licenciement par le nouvel employeur, je ne pourrai pas toucher le chômage.

Je suis chez mon employeur actuel depuis 2ans et 1mois. Avant cet emploi, j'étais en CDD pendant 18mois dans une autre entreprise(université). Donc, si je démissionne et si le nouvel employeur me licencierait dans la période d'essai de 4 ou 7 mois, est-ce que je n'aurais pas le chômage pendant une période déterminée ou je n'aurais pas le chômage jusqu'à ce que je trouve un nouveau travail.

Merci d'avance,
Bien Cordialement

Par **P.M.**, le 10/07/2015 à 11:06

Bonjour,

Normalement, le nouvel employeur ne pourra pas rompre la période d'essai sous le prétexte qu'il n'a pas pu vous trouver une mission puisqu'il n'aura pas pu tester vos compétences mais en admettant qu'il vous licencie ce qui pourrait être abusif, tout dépend s'il peut être considéré que vous avez eu une période d'affiliation continue de 3 ans avant la démission car dans ce cas, cela vous ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Sinon, après une démission, il faut avoir travaillé pendant 91 jours en une ou plusieurs fois sans être à l'initiative de la rupture donc CDD arrivé à terme compris...